

MENTIONS LÉGALES JEU CONCOURS

Règlement complet du jeu INTERFEL :
« Jeu – tirage au sort “Animations points de vente”

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société MEDIAPILOTE PARIS, société par actions simplifiée, domiciliée au 13 rue de Caumartin 75009 PARIS, immatriculée sous le numéro SIRET 819 579 863 , ci-après désignée sous le nom « Organisateur » est habilitée par INTERFEL à organiser, un jeu sous forme de tirage au sort gratuit sans obligation d'achat du 14 juin 2019 à 09h00 au 30 juin 2019 à 23h59 inclus (heures de France Métropolitaine), ci-après désigné le « Jeu ».

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur parmi l'ensemble des participants 1) ayant renseigné le code de participation obtenu sur les flyers distribués en points de vente et le nom du magasin 2) s'étant inscrit sur le site via un formulaire en ligne : <https://www.frutti-veggi.fr/jeu-animations-vr/>

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine. Sont exclus de la participation au présent jeu les membres du personnel de l'Organisateur, son sous-traitant Démosthène , et d'INTERFEL, ainsi que leurs familles (parents, enfants, conjoints et partenaires). La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même, adresse IP).

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

Le Jeu est organisé du vendredi 14 juin 2019 à 09h00 au dimanche 30 juin 2019 à 23h59 inclus.

Pour chaque personne ayant reçu un flyer relatif au présent jeu, le jeu consiste à se rendre sur la page : <https://www.frutti-veggi.fr/jeu-animations-vr/>, sur laquelle le participant aura à :

- ___ Indiquer le magasin dans lequel il a vu l'animation et reçu son flyer
- ___ Renseigner le code unique du flyer qui lui a été distribué
- ___ remplir les informations qui lui seront demandées (nom, prénom, téléphone, adresse, email) .

Toute personne participant au jeu est réputée avoir lu, compris et accepté les conditions décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation du jeu correspond, pour le gagnant (1 gagnant), à la livraison à son domicile d'un casque de réalité virtuelle, d'une valeur unitaire de 219,00€TTC. La livraison de la dotation sera prise en charge par l'Organisateur.

Les éventuels frais et dépenses engagés par les participants à ce Jeu ne seront pas pris en charge par l'Organisateur. La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération. Les gagnants ne pourront demander à l'Organisateur, ou à INTERFEL, la contrevaieur en euros de la dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT ET MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Au terme de la période d'ouverture des participations, soit le dimanche 30 juin 2019 à 23h59 inclus, un (1) participant sera retenu par l'Organisateur pour remporter le lot. Le gagnant est désigné par tirage au sort via une application une formule de sélection au hasard sur Excel. La désignation du gagnant sera effectuée par email - uniquement le gagnant recevra un email l'informant qu'il a remporté le tirage au sort et qu'il recevra le lot à l'adresse qu'il aura indiquée lors de sa participation au présent jeu.

L'Organisateur et INTERFEL se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour le respect du présent règlement et de la loi, notamment écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront écartées par l'Organisateur et considérées comme nulles. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur ou d'INTERFEL. L'Organisateur s'engage à faire tout son possible afin de désigner le gagnant. Toutefois, dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée, l'Organisateur restera libre d'en disposer comme il le souhaite. Il est expressément entendu que l'Organisateur et INTERFEL ne font que délivrer le lot gagné et n'ont pas la qualité de distributeur, vendeur, producteur ou le fabricant et ne sauraient donc voir leur responsabilité engagée à aucun de ces titres.

ARTICLE 6 : PROMOTION DU JEU

Le présent jeu sera annoncé sur la page Facebook Les fruits et légumes frais par l'Organisateur : <https://www.facebook.com/lesfruitsetlegumesfrais/>.

Il sera mis en avant en home page par l'Organisateur sur le site d'INTERFEL : <https://www.frutti-veggi.fr/>

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

En participant au jeu, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles. Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur, pour mémoriser leur participation au jeu et permettre la désignation du gagnant. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et à INTERFEL.. Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une

autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles des participants seront conservées pour une durée de 6 mois. Les données personnelles des participants sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'Organisateur : MEDIAPILOTE PARIS, 13 rue des Caumartin 75009 PARIS, contact@mediapilote.com.

ARTICLE 7 : REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est accessible via le site Internet d'INTERFEL à l'adresse suivante : <https://www.frutti-veggi.fr/jeu-animations-vr/>

Le présent règlement peut également être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'Organisateur, pendant toute la durée du jeu. Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées ou annulées, partiellement ou en totalité, sans préavis, à la seule discrétion de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur ce motif.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication sur le site : <https://www.frutti-veggi.fr/>.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise de la dotation. L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée pour un quelconque dommage lié à la jouissance de la dotation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes ne pourraient participer au jeu, notamment en cas de défaut technique ou d'encombrement du réseau. L'Organisateur s'engage à faire tout leur possible pour assurer un accès au jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à une obligation de résultat. L'accès pourrait notamment être réduit en cas de raison technique, de mise à jour ou de maintenance de la page du site internet permettant la participation au présent jeu.

En aucun cas, INTERFEL ne pourra être tenu responsable pour toute difficulté liée à l'organisation de ce jeu. Ce jeu étant intégralement pris en charge et organisé en son nom et pour son compte par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris.